

Rapport n°: jsi20220426-02

Date d'émission : 05/05/2022

Apave Belgium a.s.b.l.

Entreprise 0871.547.374
 Chaussée de Namur, 61
 1400 Nivelles
 Tél : +32(0)67/79.44.80
 Fax : +32(0)67/79.44.84
 E-mail : apave.be@apave.com

Apave Belgium a.s.b.l. est accrédité par
 BELAC sous le numéro de certificat 305-INSP

DONNEUR D'ORDRE :

(société)
 simply tech
 Rue grande 138
 7340 Colfontaine
 Belgique
 /
 /
 steve.vandamme@simplytech.be

Assurance qualité Apave:

Agent-visiteur: Simonart Julien

N° mission : 105763

Date(s) de visite : 26/04/2022

Procédure interne utilisée:

BEL 21.6 - Domestique ancienne installation

Conclusion du contrôle :

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré. Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions au plus tard avant le 26/04/2023

L'agent-visiteur, pp du dirigeant technique

Le donneur d'ordre, pour accord



Simonart Julien



Rapport n°: jsi20220426-02

Date d'émission : 05/05/2022

Ce rapport concerne l'installation électrique suivante :

Propriétaire, exploitant ou gestionnaire :	Nom	/
	Adresse	Inconnu
Responsable des travaux : (dans le cadre d'un contrôle ECAMU / avant mise en service)	Nom	/
	Adresse	
	N° TVA	
Identification de l'installation électrique :	Adresse	Rue Albert Smet ,44 7340 Colfontaine Belgique
	G.R.D.	Ores
	Code EAN	/
	Numéro du compteur principal	4240893
	Numéro du compteur nuit	/
	Cabine H.T. privée	non
	Type d'installation	unité d'habitation

Le contrôle suivant a été réalisé :

Type de contrôle domestique :	Visite de contrôle §6.5
Re-contrôle	non
Date de réalisation de l'installation	à partir du 1/10/1981 et avant le 1/6/2020
Notes	néant
Dérogations prises en compte	Application des dérogations de la partie 8 du livre 1 - AR 8/9/2019
Autres références légales :	néant

Données de l'installation électrique :

Tension et nature du courant :	2x230 V / 1N400 V
Type d'électrode de terre :	inconnu
Canalisation d'alimentation :	VOB 4 x6 mm ²

Rapport n°: jsi20220426-02

Date d'émission : 05/05/2022

Nombre de circuits, y compris réserve :		inconnu	
Type de schéma de mise à la terre :		TT	
Nombre de tableaux :		1	
Valeur nominale de la protection de branchement :		40 A	
Type de coupure générale :		interrupteur - sectionneur	
Dispositif(s) à courant différentiel installés :			
I_n	I_n	Type	Circuits
40 A	300 mA	A	/
Description de l'installation électrique :		Voir plans en annexe	
Description de ou des l'installation (s) photovoltaïque(s)		sans objet nb. Panneaux : P Wc panneaux : nb. Onduleurs : type et n° série onduleurs : Pc cumulée onduleurs : n° série compt. Verts : index compteurs verts : marquage MID :	
Schémas et plans de l'installation :		inf	
Document des influences externes :		facteurs d'influence externes normaux	
Document des installations de sécurité :		néant	
Document des installations critiques :		néant	
Autres documents :		/	

Résultats du contrôle :

Mesure de la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre :	inf Ohm
Mesure de la valeur du niveau d'isolement général :	inf MOhm
Essai des dispositifs à courant différentiel, par action sur le bouton test	OK
Essai des dispositifs à courant différentiel, par création d'une boucle de défaut	non réalisé
Essai de continuité des conducteurs de protection :	voir infractions
Adéquation entre les dispositifs de protection a courant différentiel résiduel installes et la valeur de la resistance de dispersion de la prise de terre	OK

Rapport n°: jsi20220426-02

Date d'émission : 05/05/2022

Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent	Voir infractions / remarques
Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et plans de position	voir infractions / remarques
Contrôle du matériel fixe ou installé à poste fixe	NOK
Contrôle de la continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection	voir infractions / remarques
Le dispositif de protection à courant différentiel résiduel à l'origine de l'installation	n'est pas scellable (dérogation § 8)

Infractions constatées :

	câblage à réaliser dans les règles de l'art
	prise de terre principale inconnue
	impossible de réaliser la mesure de dispersion de la valeur de terre
	absence de plan et schéma électrique
	défaut d'isolement général
	section de câble Impossible a vérifier
	absence d'équipotentielle principale
	absence de différentiel 30 mA
	risque de contact direct
	coffret électrique n'est pas ipxx b
	absence de socle sur interrupteur
	absence de continuité de terre

Remarques :

néant

Observations :

Néant

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Les résultats s'appliquent uniquement aux travaux spécialisés dans la demande. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- L'inspecteur est autorisé à signer ce rapport en l'absence du dirigeant technique et est conscient qu'il engage la responsabilité de l'organisme Apave Belgique
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cas d'un transfert de propriété,

Le vendeur est tenu :

- a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété.

L'acheteur est tenu :

- a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente ;
- b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.

Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Rapport n°: jsi20220426-02

Date d'émission : 05/05/2022

ANNEXES :

Pièce(s) jointe(s) :

Photo(s) des tableaux et/ou infractions :



[c67360f634629pu444360_20220505081043_dbc06f80-e2f8-44e2-ae5c-3867d618ec7b.jpg](https://www.apave.com/annexes/c67360f634629pu444360_20220505081043_dbc06f80-e2f8-44e2-ae5c-3867d618ec7b.jpg)

Rapport n°: jsi20220426-02

Date d'émission : 05/05/2022



[c67360f634629pu444360_20220505081043_6c608ff4-aa0e-44c0-929c-491dff18120e.jpg](https://www.apave.fr/telechargement/c67360f634629pu444360_20220505081043_6c608ff4-aa0e-44c0-929c-491dff18120e.jpg)

Rapport n°: jsi20220426-02

Date d'émission : 05/05/2022



[c67360f634629pu444360_20220505081044_c96e8f12-cbe4-4c70-b66c-cfb0e5cb9010.jpg](https://www.apave.fr/telechargement/c67360f634629pu444360_20220505081044_c96e8f12-cbe4-4c70-b66c-cfb0e5cb9010.jpg)

Rapport n°: jsi20220426-02

Date d'émission : 05/05/2022



[c67360f634629pu444360_20220505081044_ecf23779-6c36-4b15-b85c-ca5182809ab1.jpg](#)

Rapport n°: jsi20220426-02

Date d'émission : 05/05/2022



[c67360f634629pu444360_20220505081045_92717540-6942-49b5-858e-8d5b96b42af4.jpg](https://www.apave.fr/telechargement/c67360f634629pu444360_20220505081045_92717540-6942-49b5-858e-8d5b96b42af4.jpg)



PROCES-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITE – Installation domestique
Installations électriques à basse tension et à très basse tension
(Livre 1 – AR 8/09/2019) – Direction générale de l'Energie

Page **11** sur **11**

Rapport n°: jsi20220426-02

Date d'émission : 05/05/2022